



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-02-118-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L. 2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal, concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police ;

Considérant la demande de Madame La Maire d'organiser la manifestation Summer Tour, le samedi 20 juillet 2024,

Considérant qu'en raison de l'organisation de festivités liées à la fête d'été organisées par la Mairie, le samedi 20 juillet 2024, il y a lieu d'assurer la sécurité avant et pendant le temps que couvre la manifestation.

ARRÊTE

Article 1er :

Le jeudi 18 juillet 2024 à partir de 08 heures, la Pointe des Caillonis sera interdite à toute circulation de véhicules motorisés et le stationnement y sera aussi interdit à compter de la même heure.

Seuls, la circulation et le stationnement des voitures dont les conducteurs pourront attester de leur participation effective à l'organisation de la journée du samedi 20 Juillet 2024, seront autorisées du vendredi 19 Juillet 2024 à 19 heures, jusqu'à la fin de la manifestation.

Les véhicules professionnels seront également autorisés à accéder par la zone d'interdiction.

Article 2 :

Pointe des Caillonis :

Une matérialisation de l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place par les personnels du centre technique municipal dès 08 heures, le jeudi 18 juillet 2024 à hauteur de la rue de Pénéne et à hauteur du baromètre du quai de Verdun.

Des barrières comportant des panneaux d'interdiction de stationner et de sens interdit seront disposées.

Le présent arrêté sera affiché sur une barrière mise en place sur le site dès le jeudi 18 juillet 2024, à compter de 08 heures.



PIRIAC-sur-MER

COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Quai de Verdun :

Fermeture de la borne à partir de samedi 20 juillet, 14h00, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 :

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 09 février 2024

**La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX**